RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

13ÈME AVENUE

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : 13 rue de la République 31560 NAILLOUX

RCS TOULOUSE 528 631 161

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre,
A 18 heures,

Les associés se sont réunis au siège social **13 Rue de la République 31560 NAILLOUX**, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Pierre SELLENET**, **cogérant**, propriétaire de **100 parts sociales**
- Monsieur **Stéphane DARIO**, **cogérant**, propriétaire de **100 parts sociales**

Total des parts des associés présents : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Pierre SELLENET, cogérant associé.**

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent **200 parts sociales**, soit la totalité des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Démission de Monsieur DARIO Stéphane de ses fonctions de cogérant et son remplacement par Madame Marie REBONATO**
- **Cession de 100 parts sociales appartenant à Monsieur Stéphane DARIO**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Stéphane DARIO de ses fonctions de cogérant.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérante, pour une durée illimitée, à compter du 1er septembre 2026 :

Madame Marie REBONATO
Demeurant
Né

Madame Marie REBONATO exercera ses fonctions auprès de Monsieur Pierre SELLENET dans le cadre des dispositions légales et statutaires de cogérant.

Madame Marie REBONATO à fait savoir par avance qu'elle acceptait ses fonctions et qu'elle n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue et signée ce jour :

- **Monsieur Stéphane DARIO, propriétaire de la totalité des parts sociales de la société 13ème AVENUE, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro siren 528 631 161, cède cent parts sociales, numérotée de 101 à 200, dont 80 parts à Madame Marie REBONATO et 20 Parts à La HOLDING PS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, située immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 822 865 580. Représentée par son associé unique Monsieur Pierre SELLENET,**
- **Moyennant le prix symbolique de 1 €, (UN EUROS).**

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **2 000 €. Il est divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros entièrement libérées et attribuées de la manière suivante :**

-Monsieur Pierre SELLENET ……..……...…. 100 parts
Numérotées de 1 à 100

- Madame Marie REBONATO ……..……...……80 parts
Numérotées de 101 à 180

- HOLDING PS ……..……...……20 parts
Numérotées de 181 à 200

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et la gérance.

Stéphane DARIO
« Bon pour cession de 100 parts sociales
De la société 13EME AVENUE »
Bon pour cession de 100 parts sociales de la société 13EME Avenue

[redacted]

Holdin
représentée par Pierre SELLENET son gérant
« Bon pour acquisition de 20 parts sociales
de la société 13EME AVENUE »

[redacted]

Bon pour acquisition de 20 parts sociales de la société 13ème Avenue.

Marie REBONATO
« Bon pour acquisition de 80 parts sociales
de la société 13EME AVENUE »
Bon pour acquisition de 80 parts sociales de la société 13ième Avenue

[redacted]

Pierre SELLENET
co-gérant de la société 13eme Avenue

[redacted]